



DEPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Commune de Lautrec

Arrêté N°225/2025

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RUE OBSCURE – FAMILLE MEZIL**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Jean-François MEZIL, propriétaire pour les entreprises intervenantes en bâtiment**, en date du **16 septembre 2025**, concernant les travaux au droit de la **parcelle 320 de la Rue Obscure chez Monsieur MEZIL** ;

Considérant la nécessité de stationner **des camions de chantier des entreprises mentionnées à l'article 1** au droit de la **parcelle 320 de la Rue Obscure** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **le stationnement des différentes entreprises intervenantes chez Monsieur MEZIL** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les sociétés que pour les usagers de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1 :

Du mardi 16 septembre 2025 à 08h00 au samedi 28 février 2026 à 18h00, les entreprises VIALADE électricité, BLANC plomberie, BOYER carreleur, GAZAGNOL menuisier, HOULES menuisier, GABRIEL maçon et CORBIERE peintre sont autorisées à stationner uniquement leur camion de chantier selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **9 Route de Castres cadastrée section D, N°1806 (zone bleue),**

Dispositions :

- **1 emplacement,**
- **De 08h00 à 18h00.**

Article 2 :

L'emplacement réservé pour le stationnement des entreprises intervenantes en bâtiment **est délimité par un panneau de stationnement interdit et affichage**, à la charge de l'entreprise.

2509/2025